

Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre

Pendant toute la durée de

**L'ANNEE DE LA FOI**

**11 octobre 2012 - 24 novembre 2013**



**ANNÉE DE LA FOI** 2012  
2013

**le Pape Benoît XVI accorde  
l'indulgence plénière pour le bien spirituel des fidèles.**

« Tout au long de *l'Année de la foi*, pourront recevoir ***l'indulgence plénière*** de la peine temporelle pour leurs péchés, accordée miséricordieusement dans le Seigneur, **applicable également à l'âme des fidèles défunts sous forme d'intention**, tous les fidèles vraiment repentis et ayant accompli la confession et la communion sacramentelle, et qui prieront selon les intentions du Souverain Pontife. »

*Décret de la Pénitencerie Apostolique du 14 septembre 2012*



### ***Quelles sont les conditions pour recevoir l'indulgence plénière ?***

- ***Recevoir le sacrement de pénitence.***

Tous les jours de 10 h à 12 h, 14 h 30 à 18 h, 20 h 15 à 21 h 45

- ***Participer à la messe en recevant la sainte communion.***

En semaine : messe à 7 h, 11 h 15, (15 h - le vendredi), 18 h 30 et 22 h

Le dimanche : messe à 7 h, 11 h, 18 h et 22 h

- ***Prier aux intentions du Saint-Père***

- ***Suivre les dispositions du diocèse de Paris pour l'obtention des indulgences*** (voir à l'intérieur)

Dans le Diocèse de Paris, les dispositions du Pape s'appliquent comme suit :

● chaque fois que les fidèles **participeront à au moins trois temps d'enseignement sur le Concile Vatican II ou sur le Catéchisme de l'Église Catholique.**

● chaque fois qu'ils accompliront **un pèlerinage** à la Cathédrale Notre-Dame de Paris, à la Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre, à la Basilique Notre-Dame-des-Victoires, à la Basilique Notre-Dame du Perpétuel-Secours, à l'église Saint-Etienne-du-Mont, à l'église Saint-Marcel, à l'église Saint-Denys-de-la-Chapelle ou à la chapelle Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse, **en participant à un office liturgique ou à un exercice de piété se concluant par la récitation du Notre Père et de la Profession de foi.**

● **au cours de la Vigile pascale, le 30 mars 2013**, date à laquelle la profession de foi sera particulièrement soulignée dans le diocèse de Paris.

● un jour librement choisi par les fidèles, **sur le lieu de leur baptême, où ils renouvelleront leurs promesses baptismales.**

● le **24 novembre 2013**, en la solennité de Jésus Christ Roi de l'univers, par laquelle se conclura *l'Année de la foi*, en recevant la ***Bénédiction papale*** qui conclura la messe que le Cardinal André Vingt-Trois célébrera à Notre-Dame de Paris.

Les fidèles, empêchés par la maladie ou d'autres causes légitimes de se rendre dans les lieux jubilaires, dans les mêmes dispositions de conversion et résolus à remplir les conditions habituelles dès que possible, pourront obtenir l'indulgence plénière à condition de s'unir spirituellement à une célébration jubilaire par la prière du Notre Père et de la Profession de foi, en offrant à Dieu leurs prières et leurs souffrances.

## QU'EST CE QUE L'INDULGENCE ?

Par le **sacrement de pénitence et de réconciliation**, nos péchés sont pardonnés, nous sommes en pleine communion avec Dieu. Cependant, nos **péchés** ont eu des conséquences : ils ont **abîmé notre cœur**, ils ont mis en nous un attachement à des tendances mauvaises : c'est la **peine temporelle**. Nous aurons, après notre mort, à en être peu à peu purifiés, guéris : c'est l'état de purification (purgatoire). Se dépouiller du vieil homme pour revêtir l'homme nouveau.

**L'indulgence** obtient la guérison dès cette terre de cette peine temporelle et nous **libère** des habitudes du péché grâce au "**Trésor de l'Eglise**", c'est-à-dire au prix infini qu'a auprès de Dieu les mérites de Jésus Christ ainsi que ceux des saints qui, travaillant à leur propre salut, ont aussi coopéré au salut de leurs frères dans l'unité du Corps mystique.

D'après le Catéchisme de l'Eglise Catholique



### **JEAN-PAUL II**

Extraits de l'audience générale du 29 septembre 1999

Le point de départ pour comprendre l'indulgence est **l'abondance de la miséricorde de Dieu**, qui s'est manifestée dans la croix du Christ. Jésus crucifié est la grande "**indulgence**" que le Père a offerte à l'humanité, à travers le pardon des fautes et la possibilité de la vie filiale dans l'Esprit Saint. Toutefois, ce don ne nous atteint pas **sans notre accord et notre disponibilité...**

L'homme doit être progressivement "guéri" des **conséquences négatives que le péché a produites en lui** (et que la tradition théologique appelle "peines" et "résidus" du péché)... La peine temporelle exprime la condition de souffrance de celui qui, **bien que réconcilié avec Dieu** (par le sacrement de la Pénitence), est encore marqué par ces "résidus" du péché, qui ne le rendent pas **totalemt ouvert à la grâce**. Précisément en vue de la guérison complète, le pécheur est appelé à entreprendre un chemin de purification vers la plénitude de l'amour.

Sur ce chemin, **la miséricorde de Dieu vient à la rencontre du pécheur** grâce à des aides particulières. Cette même peine temporelle remplit une fonction "médicinale" dans la mesure où l'homme se laisse interpeller pour se convertir profondément. Telle est également la signification de la "satisfaction" (ou pénitence) demandée dans le Sacrement de la Réconciliation...

Les indulgences doivent être comprises dans cette perspective de **renouvellement total de l'homme**, en vertu de la grâce du Christ Rédempteur, par le ministère de l'Eglise. Le trésor du pardon est dispensé aussi au moyen des indulgences par lesquelles l'Eglise exprime **sa pleine confiance d'être écoutée du Père**. Par les mérites du Christ, elle entend adoucir ou annuler l'aspect douloureux de la peine, en en développant le sens médicinal à travers différents chemins de grâce.